



Règlement 2026

Art 1 : ORGANISATION

Association « Les Drayes du Vercors »
Maison de l'Aventure - 26420 La Chapelle en Vercors
Email: contact@lesdrayesduvercors.com
Site web: www.lesdrayesduvercors.fr

Tél : 06 19 94 56 88 (Informations générales)
Tel : 06 14 96 13 54 (Urgence pendant la course)

Art 2 : NATURE DE LA COMPETITION

Course nature de type trail à allure libre sur les sentiers du Vercors et du Parc Naturel Régional, canton de la Chapelle en Vercors pour les parcours du 12, 21, 35 et 55 Km.

Conditions de participation

- ✓ Trail de 21, 35, 55 km en semi-autosuffisance épreuves ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie « Espoirs » (2004 – 2006)
- ✓ Un trail de 12 km épreuve ouverte à tous, licenciés ou non, **de plus de 16 ans à partir de la catégorie « Cadets » (2009-2010) avec autorisation parentale obligatoire pour les mineurs**

Pour toutes les catégories mineures il est exigé une autorisation des parents pour participer à la manifestation et le questionnaire de santé (ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3))

Art 3 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS (Règlement FFA 2025 applicable au 28 septembre 2024)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'Organisateur soit d'une licence agréée ou d'un PPS (Pass Prévention Santé).

3.1 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'Organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, **en cours de validité à la date de la manifestation.**
- d'un PPS (**uniquement pour les personnes majeures**)
Si vous n'êtes pas licencié FFA, le plus simple et le plus rapide est d'obtenir une attestation PPS (cela ne prend que 5 minutes). Le PPS étant valable 1 an.
Lien pour obtenir le PPS : <https://pps.athle.fr/>

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.



Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

3.2 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise soit :

- à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise⁽¹⁾, Athlé Running délivrée par la FFA, **en cours de validité à la date de la manifestation.**
- à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation **ICI** confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical **datant de moins de six mois** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

⁽¹⁾ Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un PPS le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage.

Art 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers. **Les épingles ne sont pas fournies.**

Art 5 : MATERIEL OBLIGATOIRE

(Attention : pas de gobelet sur les ravitaillements)

Pour tous les parcours et quelle que soit la météo, sont obligatoires : 1 couverture de survie, une réserve d'eau et 1 gobelet personnel.

En supplément pour les 21, 35, 55 km : une réserve d'eau de 1,5 L, un téléphone portable en service, 1 veste imperméable (type goretex).

Matériel conseillé : barres ou gels énergétiques, blouson coupe-vent, un collant.

Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours.

Les bâtons télescopiques : Impérativement repliés au départ. Le concurrent pourra les régler et s'en servir à partir du 3^{ème} km.

Chiens non autorisés

Art 6 : RAVITAILLEMENT

- ⇒ 55 Km : 3 ravitaillements + arrivée
- ⇒ 35 Km : 2 ravitaillements + arrivée
- ⇒ 21 km : 1 ravitaillement + arrivée
- ⇒ 12 Km : Exclusivement à l'arrivée

Les ravitaillements personnels sont autorisés uniquement sur les lieux de ravitaillements officiels (20 mètres avant et après). Toute assistance en dehors de ces zones entraînera la disqualification immédiate de l'athlète. On entend par assistance, toute aide extérieure à l'athlète. Chaque coureur est intégralement autonome, entre chaque zone de ravitaillement ou d'assistance, définie par l'organisation.

Art 7 : BARRIERES HORAIRES

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

DEUX barrières sont mises en place sur le parcours du 55 Km « Les Drayes ».

- ⇒ **12^{ème} Km – 10 h 00** au ravitaillement dans le village à **ST AGNAN EN VERCORS**
- ⇒ **46^{ème} Km – 16 h 15** au lieudit « Les Revoux » à **ST MARTIN EN VERCORS.**

UNE barrière est mise en place sur le parcours du 35 Km « La Vertaco ».

- ⇒ **26^{ème} Km – 16 h 15** au lieudit « Les Revoux » à **ST MARTIN EN VERCORS.**

Les personnes dépassant ces barrières horaires seront stoppées, leur dossard récupéré et elles seront ramenées sur le lieu de départ.

Art 8 : ABANDONS

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard. L'organisation ne prévoit aucun rapatriement (hors urgence) en cas d'abandon.

Art 9 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 10 : ASSURANCE

- La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de Groupama.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.
- Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la F.F. Athlétisme.

Art 11 : SECOURS

Les secours seront assurés par des équipes de professionnels.

Sécurité : La compétition se déroule sur des sentiers ou chemins mais éventuellement aussi sur des voies ouvertes à la circulation, dans ce cas les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

Art 12 : SOLIDARITE

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Art 13 : REGLES SPORTIVES

Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être sanctionné en pénalité de temps voire disqualification.

- Les concurrents sont tenus de respecter les organisateurs, les bénévoles, les coureurs, les Secours : (Disqualification)
- Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature. (15 minutes)
- Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé. (10 minutes)
- Absence de matériel obligatoire lors d'un contrôle (15 minutes ou disqualification)
- Possibilité de contrôle inopiné au départ et sur les parcours
- Chaque coureur, devra se présenter au départ avec une tenue de sport adaptée à la pratique du trail (chaussures obligatoires). (Disqualification)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent (Disqualification)

Art 14 : ANNULATION ET FORCE MAJEURES

- Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.
- Toutefois les personnes inscrites, ne peuvent participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le 1^{er} juin 2026, verront leur inscription remboursée du montant engagé moins 5.00 euros de frais de gestion.
- Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 1^{er} juin 2026 à l'adresse mail : contact@lesdrayesduvercors.com
- Après cette date, aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte.
- Les Drayes du Vercors, dans sa démarche d'encouragement des femmes dans le milieu du trail, souhaite soutenir les futurs mamans. Cela se traduit, pour toute personne découvrant sa grossesse après inscription, par un remboursement total de son inscription. Ces demandes sont recevables jusqu'au 1^{er} juin 2026 et donneront lieu à un remboursement à 100 % de l'inscription, sans frais de gestion. Un certificat médical sera demandé.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger.
- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre)

Art 15 : DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant lors de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Art 16 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Seront classés et récompensés :

- Les 5 premiers des classements scratches hommes et femmes de chacune des 4 courses,
- Pas de récompenses par catégories

Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses. Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées.

Pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée, les résultats sont consultables en ligne dès l'arrivée des coureurs sur le site Nikrome. Ils pourront donc vérifier dès leur arrivée, via leur smartphone, leur résultat via le QR-code qui sera affiché sur le dossard et à l'arrivée.

Les résultats seront en ligne dès le dimanche soir sur le site du comité Drôme Ardèche d'Athlétisme : <http://drome-ardeche.athle.com> ou sur le site des résultats FFA : <https://bases.athle.fr>. Cette mise en ligne est assurée par Nikrome.

Art 17 : TARIFICATION ET INSCRIPTION

⇒ Les DRAYES	55 km	45 €
⇒ La VERTACO	35 km	30 €
⇒ La LYRETTE	21 km	21 €
⇒ La REABIQUET	12 km	12 €

Aucune inscription sur place ne sera acceptée.

Notre organisation a pris l'engagement auprès du Parc Naturel Régional du Vercors de ne pas diffuser la trace GPX des tracés en amont de la course afin de ne pas inciter aux reconnaissances durant les périodes de fragilité de la faune. C'est aussi par respect des propriétaires privés qui nous donnent l'autorisations de passage uniquement le jour de la course.

Tous les documents doivent être fournis et déposés sur le site Nikrome.com <https://nikrome.com/inscriptions>, seul organisme habilité à gérer et valider votre inscription.

Retrait des dossards sur place le vendredi 19 juin de 16 H 00 à 19 H 30 et le samedi 20 juin à partir de 6 H 00 et jusqu'à 15 mn avant le départ des courses.

Art 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

- Par la présente inscription et acceptation par signature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction.
- Je m'engage à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve durant la durée de celle-ci.

Vu pour acceptation, le / / 20__

Signature Electronique de chaque participant au moment de l'inscription.